



Ottawa, le 12 août 2003

AVIS DES DOUANES N-531

Permis d'admission temporaire, **formulaire E29B** **Modifications de la mise en page** **du formulaire**

1. L'Avis des douanes N-470 du 26 septembre 2002 annonçait la disponibilité d'une version électronique du *Permis d'admission temporaire*, formulaire E29B, destiné à la déclaration des marchandises importées au Canada temporairement. Le présent avis vous informe qu'à compter du 15 juillet 2003, vous pouvez présenter une copie papier de la version électronique du formulaire E29B sur papier format commercial à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Afin d'améliorer la lisibilité du formulaire E29B dans ce format, nous avons apporté de petites modifications à la mise en page. La version papier du formulaire sera également modifiée; toutefois, l'ADRC acceptera les versions papier actuelles du formulaire jusqu'à l'épuisement du stock.
2. L'ADRC n'acceptera pas les copies papier de la version électronique du formulaire sur papier format commercial qui ont été remplies à la main. De plus, l'ADRC recommande que, dans la mesure du possible, les importateurs et leurs mandataires continuent à soumettre les copies papier de la version électronique du formulaire E29B sur papier grand format.

3. Les zones 15 et 16 ont été agrandies pour faire suite aux demandes visant à voir plus d'espace afin de déclarer la valeur pour taxe et la TPS. Quant au contenu des zones 24 et 25, il a été inversé afin que l'estampille de l'agent des douanes dans la zone 26 recouvre également une partie de la zone 25, d'une part, et dans le but d'assurer que le nom et l'adresse de la personne à qui il faut émettre le chèque de remboursement soient clairement lisibles, d'autre part.

4. Au paragraphe 6 de l'Avis des douanes N-470, il est indiqué que les zones 13 et 25 (anciennement la zone 24) « doivent être remplies à la main ». Désormais, les importateurs ou ses mandataires doivent calculer les droits de douane à payer et tenir compte du taux de change avant de les entrer par voie électronique dans les zones en question.

5. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau ci-dessous :

Unité d'encouragement commercial et
des remboursements
Division des programmes d'encouragement commercial
Direction de la politique commerciale et
de l'interprétation
Agence des douanes et du revenu du Canada
150, rue Isabella, 4^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-6945

Télécopieur : (613) 952-3971

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada